

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 avril 2023****Délibération n° 2023-34**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 mars 2023.

Objet : Prise en charge des indemnités des exploitants agricoles des parcelles ZN 7 et ZN 131

Etaient présents : 25

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusés ou absents : 4

Mesdames et Monsieur Françoise CAMILLERI (pouvoir à Gérard FOUCARD), Maxime AMBARD (pouvoir à Frédéric TISSOT), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, **Formant la majorité des membres en exercice.**

Messieurs Aubin AMARDEIL et Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Antoine CAMUS expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le 28 juin 2021 la commune a délibéré pour acquérir les parcelles ZN 7 et ZN 131 appartenant à Mesdames Nadine et à la succession Josette Rossin. Lors des négociations il avait été indiqué aux propriétaires que les indemnités liées à la résiliation du bail rural seraient prises en charges par la commune. Le notaire chargé de la transaction nous a indiqué que le montant des indemnités s'élève à 4 678.20 € payables à la signature de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 28 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), de prendre en charge le montant des indemnités s'élevant à 4 678.20 € payables à la signature de l'acte et de mandater M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, comme évoqué ci-dessus.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le

11 AVR. 2023

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,



Aubin AMARDEIL

Antoine CAMUS

Date de publication : **12 AVR. 2023**